

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DU PLESSIS-PATE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de conseillers votants : 17

<u>Etaient présents</u>: Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Casério à Sonia Fizelle, Josette Lacam à Martine Bardin

<u>Absents</u>: Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 63/2025

Objet: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU CCAS EN 2025

Rapporteur : Hélène MERIENNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale n° 14-2025 du 07 avril 2025 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement et de projets en 2025,

CONSIDERANT que le CCAS continue de développer et étendre le périmètre des actions sociales à destination des Plesséiens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire au CCAS de 7 985 €.

Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – **Tél** : 01 60 85 59 00 – **Fax** : 01 60 85 59 2 REÇU EN PREFECTURE

Site : www.leplessispate.fr – Mail : mairie@leplessispate.fr le 28/11/2825

DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 657362 du Budget Communal.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUE DE P